

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP en date du 03/11/2022,

Considérant qu'à partir du 21/11/2022 pour une durée de quarante-cinq jour, des travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable vont être réalisés sur le secteur Le Bois Léard,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 21/11/2022 et pour une durée de quarante-cinq jour, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable sur le secteur Le Bois Léard à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP pour les travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable, au Bois Léard à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 4 novembre 2022



Le Maire
Eric MOISAN